

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°364

**Décision modificative
N°2
sur le budget
eau/assainissement**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Christiane Ricort,

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget eau/assainissement de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203.300 ETUDES PLAN DE GESTION EAUX		8 400.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		8 400.00 €
R 16878.300 ETUDES PLAN DE GESTION EAUX		8 400.00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées		8 400.00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

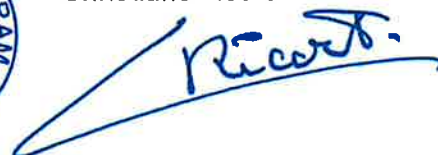
- D'approuver les opérations ci-dessus présentées, formant la décision modificative n°2 sur le budget eau/assainissement de la Commune.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet




La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.